



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 26 janvier 2018

Préfecture

Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles
Affaire suivie par :
Angèle COEURDEROY
angele.coeurderoy@somme.gouv.fr
Tél. : 03.22.97.82.32
N° 241/2017

Le préfet de la Somme

à

Mesdames et messieurs les maires

Objet : Modification des modalités d'organisation des manifestations sportives

P.J. : Fiche technique, logigrammes, régime d'occupation de la voie publique, modèles de cerfas, modèle de récépissé de déclaration et de note d'information

Le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives a modifié les modalités d'organisation des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique. Il est applicable dès à présent.

Conformément aux dispositions de l'article R. 331-8 du code du sport, les manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur et se déroulant sur le territoire d'une seule commune devront faire l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée.

Ainsi, le maire de la commune devra dorénavant réceptionner et instruire :

- les déclarations de manifestations sportives (randonnées pédestres, cyclistes ou équestres, ...) sans chronométrage ou classement de plus de 100 participants (en deçà, l'organisateur ne sera pas soumis à déclaration). Vous délivrerez alors un récépissé de déclaration à l'organisateur lorsque le dossier vous sera transmis dans les délais. Une copie de ce récépissé devra également être transmis aux forces locales et aux autorités préfectorales compétentes. Un modèle vous est joint en annexe.

- les déclarations de manifestations sportives (courses pédestres, cyclistes ou équestres...) avec classement ou chronométrage, sans limite de participants.

Vous devrez alors rédiger une note d'information à l'attention de l'organisateur après avoir recueilli les avis des services techniques compétents (police ou gendarmerie, conseil départemental le cas échéant). Vous voudrez bien trouver le modèle en pièce jointe.

Afin de faciliter le transfert de cette nouvelle compétence, le service interministériel de défense et de protection civiles et les sous-préfectures se tiennent à votre disposition.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet


Cyril MOREAU

Copie à :

Monsieur le président de l'association des maires,

Monsieur le sous-préfet d'Abbeville,

Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier,

Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne

Mesdames et Messieurs les représentants des fédérations.